



**HAL**  
open science

# À bonne école? Le travail des enfants dans le secteur informel en dehors des heures de classe (Angleterre, 1900)

Béatrice Robic

► **To cite this version:**

Béatrice Robic. À bonne école? Le travail des enfants dans le secteur informel en dehors des heures de classe (Angleterre, 1900). *Enquêtes*, 2020, *Varia* (5). hal-04354434

**HAL Id: hal-04354434**

**<https://hal.parisnanterre.fr/hal-04354434>**

Submitted on 1 Mar 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

À bonne école ? Le travail des enfants dans le secteur informel en dehors des heures de classe (Angleterre, 1900).

**Béatrice Robic,**

Sorbonne Université – Centre d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle (EA 3550)

La question du travail des enfants a, à maintes reprises, figuré à l'ordre du jour du Parlement en Grande-Bretagne au XIX<sup>e</sup> siècle, donnant lieu à des avancées législatives non négligeables bien que très graduelles en la matière. Cependant, une catégorie de travailleurs enfantins se tient aux marges du champ de vision des autorités de l'époque. C'est celle des écoliers travaillant en dehors des heures d'école et ce, entre dix et trente heures par semaine quand ce n'est pas davantage. La prise de conscience officielle de ce phénomène est tardive, et ce n'est qu'au tournant du XX<sup>e</sup> siècle que la Commission interministérielle sur le travail des écoliers, nommée en 1901, se penche sur ce sujet. L'intérêt porté au sort des écoliers des classes laborieuses n'est pas dénué d'arrière-pensées et nous nous interrogeons sur la manière avec laquelle les membres de cette commission parlementaire perçoivent et présentent le travail des écoliers.

*The issue of child labour was placed on the Parliament's agenda on several occasions in nineteenth-century Britain, thus leading to a number of significant, albeit very gradual, legislative advances in that field. However, one class of child workers escaped the notice of the authorities of the time, namely that of schoolchildren employed out of school hours - between ten and thirty hours per week, sometimes more. State awareness as regards this phenomenon was slow in coming. In fact, only by the turn of the twentieth century was the issue looked into by the Inter-Departmental Committee on the Employment of School Children, appointed in 1901. Such attention as that which was bestowed upon the lot of working-class schoolchildren was not without its reservations, and this article will attempt to analyse the ways in which the employment of schoolchildren was perceived and presented by the members of this parliamentary committee.*

# À bonne école ?

## Le travail des enfants dans le secteur informel en dehors des heures de classe (Angleterre, 1900)

Le travail des enfants en Angleterre à l'heure de la Révolution industrielle demeure l'un des sujets les plus controversés de l'histoire économique et sociale britannique. Trois questions en particulier font débat dans l'historiographie. Quel a été l'impact de l'industrialisation sur le nombre, l'âge et les conditions de travail des travailleurs enfantins<sup>1</sup> ? Dans quelle mesure ces derniers ont-ils contribué à l'essor industriel de la Grande-Bretagne<sup>2</sup> ? Quand le travail des enfants commence-t-il à décroître durablement et ce, pour quelles raisons ? C'est à cette dernière question du déclin du travail des enfants, relativement peu étudiée<sup>3</sup>, que notre thèse s'efforce d'apporter des éléments de réponse.

La période choisie, 1870-1914, est ainsi marquée par une diminution significative du nombre de travailleurs enfantins et une élévation progressive de l'âge d'entrée sur le marché du travail. Cependant, au tournant du XX<sup>e</sup> siècle, le travail des enfants reste endémique : les travailleurs âgés de moins de quatorze ans font encore partie intégrante du paysage en Angleterre et au pays de Galles. Bien qu'étant, au regard du droit du travail, des enfants jusqu'à cet âge, garçons et filles issus des classes populaires sont néanmoins fréquemment employés dans des formes de travail qui sont, de par leur nature ou leur durée, préjudiciables soit à leur santé, soit au bon déroulement de leur scolarité. Or, pour les écoliers ayant obtenu une dispense d'assiduité (totale ou partielle) de l'école ou bien encore pour ceux employés en dehors des heures d'école, ce travail s'effectue en règle générale en parfaite légalité, soit qu'ils remplissent les conditions requises pour travailler dans les métiers réglementés (dans les usines et les mines notamment),

---

<sup>1</sup> Sur ce point, voir par exemple : Emma Griffin, « Diets, hunger and living standards during the British industrial revolution », *Past and Present*, 239, 1, 1 May 2018, p. 71-111 ; Jane Humphries, *Childhood and Child Labour in the British Industrial Revolution*, Cambridge, Cambridge University Press, 2010 ; Nigel Goose et Katrina Honeyman (dir.), *Childhood and Child Labour in Industrial England: Diversity and Agency, 1750-1914*, Ashgate, 2013 ; Peter Kirby, *Child Labour in Britain, 1750-1870*, Palgrave, 2003 ; Michael Lavalette (dir.), *A Thing of the Past? Child Labour in Britain in the Nineteenth and Twentieth Centuries*, Liverpool, 1999 ; Anna Davin, *Growing Up Poor*, Rivers Oram, 1996 ; Hugh Cunningham, *The Children of the Poor: Representations of Childhood since the Seventeenth Century*, Oxford, Cambridge Mass, Blackwell, 1991 ; Clark Nardinelli, *Child Labor and the Industrial Revolution*, Bloomington, Indiana University Press, 1990.

<sup>2</sup> Sarah Horrell et Jane Humphries, « Child labour and British industrialisation » dans *A Thing of the Past?*, *op. cit.*, p. 76-100.

<sup>3</sup> Jane Humphries, « Child Labor: Lessons from the Historical Experience of Today's Industrial Economies », *The World Bank Economic Review*, Vol. 17, No. 2, 2003, p. 179 ; Hugh Cunningham, « The Decline of Child Labour: Labour Markets and Family Economies in Europe and North America since 1830 », *Economic History Review*, LIII, 2000, p. 410, 425.

## Le travail des enfants en secteur informel (Angleterre, 1900)

soit qu'ils soient employés dans des secteurs n'ayant pratiquement fait l'objet d'aucune régulation, comme l'agriculture, les services ou le travail industriel à domicile.

De fait, une partie des enfants actifs (âgés de dix à treize ans inclus) sont déclarés comme tels dans les recensements décennaux de l'Angleterre et du pays de Galles. Leur nombre, quoiqu'en décroissance absolue et relative depuis 1870, s'élève encore à environ 208 000 en 1901, représentant ainsi 8% des enfants du même âge résidant en Angleterre et au pays de Galles. Ils sont pour la plupart âgés de douze à treize ans et employés à temps plein, à une époque où la durée hebdomadaire légale du travail effectif s'élève au mieux à cinquante-quatre heures et ce, dans les mines. Dans les autres secteurs soumis à régulation, elle oscille entre cinquante-six heures et demie dans les usines textiles<sup>4</sup>, soixante heures dans les autres secteurs de l'industrie et soixante-quatorze heures dans les commerces<sup>5</sup>.

Une autre catégorie d'enfants actifs, les écoliers dispensés partiellement d'école pour travailler à mi-temps (c'est-à-dire un peu plus d'une trentaine d'heures par semaine), est comptabilisée dans les statistiques du ministère de l'Éducation. En 1901, ils sont environ 75 000, âgés de onze<sup>6</sup> à treize ans, représentant 4% de la population enfantine du même âge (3% du nombre d'enfants âgés de dix à treize ans)<sup>7</sup>.

A tous ceux-là, il conviendrait d'ajouter encore les oubliés de la statistique officielle, qui sont légion, le travail rémunéré et régulier étant généralement le seul à être pris en compte par les autorités. Ainsi les multiples et interminables corvées domestiques, la garde d'enfants gratuite ou encore le travail dans un atelier familial à l'activité intermittente ne sont pas considérés comme un emploi. De la même manière, le travail saisonnier ou celui à temps partiel sont rarement pris en compte. En 1901, quelque 400 000 enfants des classes populaires âgés de dix à treize ans ne figurent plus sur les registres des écoles élémentaires publiques<sup>8</sup>, et seule la moitié d'entre eux

---

<sup>4</sup> Le *Factory and Workshop Act 1901*, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1902, rabaissera à cinquante-cinq heures et demie le temps de travail effectif dans les usines textiles.

<sup>5</sup> Cette clause des soixante-quatorze heures ne s'applique d'ailleurs qu'aux « jeunes personnes » ; les adultes en sont exclus.

<sup>6</sup> L'âge minimum pour obtenir une dispense d'assiduité partielle de l'école est relevé de onze à douze ans en 1900 (*Elementary Education Act 1899*), mais pour les enfants employés dans l'agriculture, une telle dispense peut encore être octroyée à onze ans.

<sup>7</sup> Environ 3 000 de ces écoliers ayant obtenu une dispense partielle d'assiduité pour être employés à mi-temps pendant les heures d'école sont également déclarés actifs dans le recensement de 1901 d'après une recherche menée sur le site <https://search.findmypast.co.uk> le 12 juin 2019.

<sup>8</sup> Board of Education, *Statistics of elementary day schools, evening continuation schools and training colleges. 1900-1*, London H.M.S.O., 1901, p. 6. Nous obtenons ce chiffre en soustrayant du nombre estimé d'enfants des classes populaires (2 273 177) le nombre d'écoliers des classes populaires inscrits sur les registres d'une école élémentaire publique en Angleterre et au pays de Galles. Nous estimons que ce dernier chiffre s'élève à 1 873 120, ayant pris pour

## Le travail des enfants en secteur informel (Angleterre, 1900)

sont déclarés actifs d'après le recensement. Parmi l'autre moitié, un certain nombre sont en fait employés dans des formes de travail invisibles pour la statistique.

Enfin, des centaines de milliers d'écoliers travaillent dans le secteur informel en dehors des heures d'école, en plus des vingt-sept heures et demie passées en classe chaque semaine : livreurs de lait à l'aube, vendeurs de journaux à la criée, travailleurs domestiques ou industriels à domicile, ou encore garçons de courses pour des boutiquiers ou des entrepôts. Nombreux sont ceux qui travaillent certains jours jusqu'à minuit ou débent leur travail bien avant le lever du soleil. Ainsi, en 1901, de jeunes garçons traient encore les vaches à partir de trois heures du matin dans les étables de Liverpool, tandis qu'à Londres des enfants sont réveillés à la même heure pour se rendre au marché aux fleurs de Covent Garden<sup>9</sup>. Certains écoliers ont pour tâche de réveiller les ouvriers en frappant à leur porte à partir de cinq heures du matin. Or, c'est justement sur l'étendue de ce phénomène et sur ses conséquences que la Commission interministérielle sur le travail des écoliers (*Inter-Departmental Committee on the Employment of School Children*) enquête du 13 février au 22 juillet 1901.

Nommée au tout début de la même année par le ministre de l'Intérieur, un conservateur nommé Charles Ritchie, elle est investie à la fois d'une mission d'information et de conseil. De fait, elle doit d'une part enquêter sur la question de l'emploi des écoliers en dehors des heures d'école et, d'autre part, proposer des recommandations sur ce qu'il conviendrait de modifier dans les textes de loi ainsi que dans leur administration<sup>10</sup>. Son mandat est limité à l'étude du travail des écoliers à temps complet ; le travail des enfants partiellement ou totalement dispensés d'école n'en fait donc pas partie. Elle est par ailleurs composée de cinq commissaires : deux dépendent

hypothèse qu'environ 94% des 1 992 681 élèves inscrits dans les écoles élémentaires publiques appartiennent aux classes populaires en 1901.

<sup>9</sup> Pour Londres : Hansard, House of Commons Debates, 4th March 1903, vol. 118 (Dr. Macnamara) : « Il [Dr. Macnamara, député pour la circonscription de Camberwell Nord] avait, de sa propre expérience, connu des garçons tirés de leur lit à trois heures du matin pour se rendre au marché aux fleurs de Covent Garden, qui rentraient dans l'East End de Londres à neuf heures, qui se rendaient ensuite à l'école et s'endormaient sur leurs pupitres [...] ». La citation originale est la suivante : « *He [Dr. Macnamara, MP for Camberwell N.] had, in his own experience, known of boys dragged up at three in the morning to go to the flower market at Covent Garden, who got back to the East End of London at nine o'clock, who then went to school and fell asleep on their desks [...].* »

Pour Liverpool : Minutes of Evidence taken before the Inter-Departmental Committee on the Employment of School Children, London H.M.S.O., 1901, p. 149, Q. 6479 (M. Hance) : « L'un de nos maîtres témoignera au sujet des enfants qui se trouvent employés dans les vacheries au petit jour, voire même à trois ou quatre heures du matin pour certains d'entre eux. ». La citation originale est la suivante : « *One of our masters will give you evidence on the point of children being employed in the early hours of the morning, some of them as early as 3 o'clock or 4 o'clock in shippens.* »

<sup>10</sup> Report of the Inter-Departmental Committee on the Employment of School Children, London H.M.S.O., 1901, p. 6. Le texte original du mandat de la Commission de 1901 est le suivant : « *to inquire into the question of the employment of children during school age, and to report what alterations are desirable in the laws relating to child labour and school attendance and in the administration of those laws.* »

## Le travail des enfants en secteur informel (Angleterre, 1900)

du ministère de l'Intérieur, deux du ministère de l'Éducation et un du ministère du Commerce. Les travaux de cette commission d'enquête donnent lieu à deux publications séparées : le rapport des commissaires (une vingtaine de pages) et la retranscription intégrale des témoignages dans les procès-verbaux (*Minutes*) assortis de leurs annexes (environ cinq cents pages).

Selon l'historien Timothy Cartwright, de telles commissions d'enquête constituent un rouage essentiel du travail gouvernemental car : « Elles offrent une voie unique par l'entremise de laquelle particuliers et groupes d'intérêts peuvent participer directement à l'élaboration des politiques publiques<sup>11</sup>. » À travers l'étude de l'organisation de cette commission et l'analyse des procès-verbaux et du rapport qui en découlent, il s'agira donc de voir dans quelle mesure particuliers et groupes d'intérêts réformistes ont pu influencer sur une ligne gouvernementale à tendance conservatrice, à propos du travail des enfants notamment.

Après avoir porté notre attention sur la genèse de cette commission d'enquête et en particulier le contexte politique dans lequel elle est diligentée, nous évaluerons le degré de représentativité de l'échantillon de témoins constitué pour cette occasion. Enfin, nous comparerons les conclusions du rapport avec les procès-verbaux des auditions, avec pour objectif de montrer comment les rapporteurs de cette commission orientent les résultats de leur enquête de manière à torpiller toute velléité de réforme efficace en la matière.

## LA GENÈSE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

### Le travail des enfants dans les enquêtes sociales à l'époque victorienne

Cette commission d'enquête de 1901 s'inscrit dans la lignée des grandes enquêtes publiques menées à l'époque victorienne à propos du travail des enfants<sup>12</sup>. De fait, depuis la première enquête officielle menée à ce sujet en 1816 par une commission parlementaire de la Chambre des Lords, le *Select Committee (Lords) on Children, Mills and Factories*, pas moins d'une quinzaine de commissions ont examiné, de manière directe ou incidente, la question du travail des enfants à l'heure de la Révolution industrielle. Ces commissions sont le plus souvent nommées par la Couronne mais aussi, de temps à autre, par le Parlement et, depuis peu, par un

---

<sup>11</sup> Timothy J. Cartwright, *Royal commissions and departmental committees in Britain: a case-study in institutional adaptiveness and public participation in government*, London, Hodder and Stoughton, 1975, p. 1. Il est ainsi dit des commissions d'enquêtes que : « [they] provide a unique channel through which private individuals and interest groups can participate directly in the making of public policy. »

<sup>12</sup> Peter Kirby, *Child Labour in Britain, 1750-1870*, Palgrave, 2003, Chapitre 1.

## Le travail des enfants en secteur informel (Angleterre, 1900)

pouvoir exécutif dont les ministères ne cessent de s'étoffer<sup>13</sup>. De fait, parmi les principales commissions d'enquête faisant de près ou de loin état du travail des enfants, on peut citer, par ordre chronologique de nomination, les suivantes :

- 1816 Select Committee (Lords) on Children, Mills and Factories
- 1817 Select Committee (Commons) on the Employment of Boys in the Sweeping of Chimneys
- 1832 Select Committee (Commons) on Factory Children's Labour
- 1833 Royal Commission on the Employment of Children in Factories
- 1840 Royal Commission on the Employment of Children in Mines and Manufactories
- 1857 Select Committee (Commons) on the Employment of Women and Children in Bleaching, Dyeing and Print Works
- 1862 Royal Commission on Children's Employment
- 1867 Royal Commission on the Employment of Children, Young Persons and Women in Agriculture
- 1875 Commissioners on the Working of the Factory and Workshops Acts
- 1886 Royal Commission on the Working of the Elementary Education Acts
- 1888 Select Committee (Lords) on Poor Law Relief
- 1888 Select Committee (Lords) on the Sweating System
- 1891 Royal Commission on Labour
- 1893 Departmental Committee on the Conditions of School Attendance and Child Labour

Les dernières années de l'ère victorienne sont par ailleurs marquées par la publication de deux enquêtes privées d'une ampleur inédite sur la pauvreté, l'une conduite à Londres sous la direction de Charles Booth<sup>14</sup>, et l'autre à York par Benjamin Rowntree<sup>15</sup>, dont les résultats sont rendus publics en 1901<sup>16</sup>. Bien que cela ne soit pas là leur thème principal, ces deux enquêtes font chacune mention du travail des enfants<sup>17</sup>.

---

<sup>13</sup> Timothy J. Cartwright, *Royal commissions and departmental committees in Britain, op. cit.*, p. 36-39.

<sup>14</sup> Charles Booth, *Life and Labour of the People in London*, 17 vols., [1889-91], London, Macmillan, 1902-1903.

<sup>15</sup> Benjamin Seebom Rowntree, *Poverty, A Study of Town Life*, [1901], London, Macmillan and Company, 1902.

<sup>16</sup> Un certain nombre d'ouvrages ont été consacrés à l'étude de ces enquêtes, parmi lesquels on peut citer : Christian Topalov, *Histoires d'enquêtes : Londres, Paris, Chicago, 1880-1930*, Paris, Classiques Garnier, 2015 ; Nadine Vivier (dir.), *The Golden Age of State Enquiries. Rural enquiries in the nineteenth century. From fact gathering to political instrument*, Brepols, 2014 ; Jacques Carré et J. P. Révauger (dir.), *Écrire la pauvreté : les enquêtes sociales britanniques aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Éd. L'Harmattan, 1995 ; David Englander et Rosemary O'Day (dir.), *Retrieved Riches: Social Investigation in Britain, 1840-1914*, Aldershot, Scholar Press, Brookfield, 1995 ; M. Bulmer, K. Bales et Klar K. Kish (dir.), *The Social Survey in Historical Perspective 1880-1940*, Cambridge, 1991.

<sup>17</sup> Dans l'enquête de Charles Booth, on trouve d'ailleurs quelques pages sur le travail des écoliers en dehors des heures d'école. Par exemple, sur l'exploitation des enfants dans la passementerie ou dans la fabrication de boîtes d'allumettes à partir de neuf ans, voir : Charles Booth, *Life and Labour of the People in London, op. cit.*, First series « Poverty », vol. 4, p. 267, 281. Benjamin Rowntree, quant à lui, note qu'environ 10% des écoliers de York quittent l'école entre douze et treize ans, munis d'un certificat les autorisant à travailler (*Labour Certificate*). En revanche, il

## Le travail des écoliers : un sujet longtemps méconnu

Cet aspect spécifique du travail des enfants que constitue le travail des écoliers en dehors des heures d'école est quant à lui révélé aux parlementaires britanniques dès 1884 dans un rapport commandité par le vice-président du *Committee of Council on Education*<sup>18</sup>, l'industriel libéral A. J. Mundella, à un certain Docteur Crichton-Browne. Ce dernier avait pour mission de se rendre dans quelques écoles élémentaires publiques de Londres afin de déterminer si les écoliers souffraient effectivement de surmenage, comme cela était dénoncé depuis quelques années par des instituteurs et inspecteurs des écoles<sup>19</sup>. Après avoir inspecté quatorze écoles fréquentées par des enfants issus de familles particulièrement pauvres, il en conclut notamment que divers maux affligent ces écoliers, parmi lesquels la faim, le manque de sommeil et, pour les plus âgés d'entre eux, l'épuisement physique et nerveux causé par le travail en dehors des heures d'école<sup>20</sup>. Néanmoins, ce rapport ne donne pas lieu à des investigations plus approfondies à propos du travail des écoliers.

Cette question rejaillit treize ans plus tard, en 1897, à l'occasion d'une enquête menée dans une cinquantaine d'écoles de Londres. Cette enquête est initiée par une femme de la bourgeoisie du nom d'Edith Hogg (1856-1900), alors vice-présidente et co-fondatrice d'une organisation privée promouvant la cause des ouvrières, le *Women's Industrial Council* (WIC)<sup>21</sup>. Au vu des conclusions alarmantes de cette première investigation, conclusions publiées dans la revue *The Nineteenth Century*<sup>22</sup>, le WIC dépêche une délégation auprès du vice-président du ministère de l'Éducation, le conservateur Sir John Gorst, demandant à ce qu'une seconde enquête soit menée, cette fois publique et au plan national<sup>23</sup>. Un an après, c'est chose faite, et en 1899, le ministère de l'Éducation en publie les résultats par voie officielle<sup>24</sup>. C'est d'ailleurs probablement à ce moment-

---

semble supposer que les enfants ne commencent à gagner de l'argent qu'après avoir quitté définitivement l'école. Voir : Benjamin Seebohm Rowntree, *Poverty, A Study of Town Life*, *op. cit.*, p. 60, 340.

<sup>18</sup> Le *Committee of Council on Education*, créé en 1857, deviendra le *Board of Education* en 1900 et le *Minister of Education* en 1944. Nous emploierons le terme de « ministère de l'Éducation » pour y référer.

<sup>19</sup> Report of Dr Crichton Browne to the Education Department upon Alleged Overpressure of Work in the Public Elementary Schools, London, Hansard & Son, 1884, p. 4-5.

<sup>20</sup> *Ibid.* p. 28.

<sup>21</sup> Ellen Ross (éd.), *Slum Travelers: Ladies and London Poverty, 1860-1920*, University of California Press, London, 2007, p. 104-105.

<sup>22</sup> Edith Hogg, « School Children as Wage Earners », *The Nineteenth Century* 42, Août 1897, p. 235-44.

<sup>23</sup> Hugh Cunningham, *The Children of the Poor: Representations of Childhood since the Seventeenth Century*, Oxford ; Cambridge Mass, Blackwell, 1991, p. 177-179.

<sup>24</sup> Education Department, *Elementary schools (children working for wages), Part (1), Mr. Spicer*, London, H.M.S.O., 1899.



## Le travail des enfants en secteur informel (Angleterre, 1900)

là que le public britannique découvre cette question du travail des écoliers en dehors des heures d'école<sup>25</sup>. Notons que les autorités allemandes semblaient elles aussi préoccupées depuis peu par l'étendue du travail des écoliers. À la suite d'un certain nombre d'enquêtes menées localement, une enquête nationale sur cette question avait été diligentée le 9 décembre 1897 par le Chancelier Impérial<sup>26</sup>.

Bien que fondée sur des données très incomplètes, notamment parce que seul le travail rémunéré et jugé excessif est pris en compte, cette enquête conclut que 144 000 écoliers au moins sont employés en dehors des heures d'école en Angleterre et au pays de Galles. Ces révélations entraînent à leur tour la constitution d'un groupe de pression militant pour davantage de régulation du travail enfantin rémunéré, le *Committee on Wage-Earning Children*<sup>27</sup>. C'est sur les fortes instances de ce groupe de pression que le ministère de l'Intérieur, initialement réticent, pour ne pas dire opposé, à examiner cette question du travail des écoliers décide de mettre en place une commission d'enquête en 1901.

### Une moment opportun pour un sujet inopportun

Si le ministère de l'Intérieur n'est pas partisan d'une limitation du travail des écoliers en dehors des heures d'école, c'est tout d'abord parce qu'il voit dans le travail un moyen de lutter contre la délinquance juvénile ; de plus, ce travail lui apparaît comme étant une initiation bienvenue, voire nécessaire, aux métiers manuels, métiers auxquels la très grande majorité des enfants des classes populaires sont de toute évidence naturellement destinés. Enfin, le ministère a à cœur de satisfaire les demandes des employeurs. Ainsi, parmi les recommandations faites par les commissaires à la fin de leur rapport figure la proposition de laisser les autorités locales décider d'adopter ou non cette loi en fonction de la conjoncture locale. En d'autres termes, le rapport suggère de décentraliser au plus près du marché du travail la réglementation du travail des

---

<sup>25</sup> Nous n'avons pas trouvé dans les archives numérisées de la presse britannique (*The British Newspaper Archive*) d'article de presse mentionnant l'existence d'enquêtes menées auparavant à propos du travail des écoliers, ni au plan local, ni à l'international. Cette enquête de 1897 semble toutefois ne pas avoir eu d'autre écho dans les journaux de l'époque que dans deux ou trois revues consacrées à l'éducation. La presse relayait davantage cette question seulement après que Sir John Gorst eut porté la question devant la Chambre des Communes en 1899.

<sup>26</sup> Minutes of Evidence taken before the Inter-Departmental Committee, *op. cit.*, Appendix n°3, p. 294. « Memorandum on the employment of children of school age in the German empire. » On ignore si Edith Hogg avait eu vent des enquêtes menées au même moment dans différentes villes allemandes.

<sup>27</sup> Report of Committee on Wage-Earning Children, Londres, 1900, verso de la page de couverture. Signalons au passage que, dans le rapport de la Commission interministérielle, il est dit de façon erronée que c'est une délégation du CWEC qui s'était présentée à Sir John Gorst en 1897 alors qu'il s'agissait du WIC.

## Le travail des enfants en secteur informel (Angleterre, 1900)

écoliers<sup>28</sup>. Or, le projet de loi sur le travail des écoliers qui sera déposé deux ans plus tard, le 4 mars 1903, devant la Chambre des Communes par le ministre de l'Intérieur, Akers Douglas, reprendra l'ensemble des recommandations énoncées par les rapporteurs de la Commission interministérielle de 1901, y compris celle se rapportant au caractère non obligatoire d'une future loi en la matière<sup>29</sup>. Cette proposition étant finalement adoptée dans la loi qui en découle, l'*Employment of Children Act 1903*, cette nouvelle législation restera par la suite lettre morte dans la plus grande partie du pays, les autorités locales mettant peu d'empressement à saisir cette opportunité de réglementer le travail des écoliers<sup>30</sup>.

Selon un historien du travail des enfants en Grande-Bretagne, Stephen Cunningham, cette commission d'enquête aurait été nommée à l'initiative du ministère de l'Intérieur à un moment fort opportun, afin de couper court à un projet de loi sur l'éducation visant à rendre plus restrictive la législation encadrant le travail des enfants<sup>31</sup>. De plus, le ministère de l'Intérieur aurait en réalité eu la haute main sur cette commission d'enquête interministérielle, d'une part parce qu'il occupait une position supérieure dans la hiérarchie gouvernementale et, d'autre part, parce que ses deux représentants étaient des hauts fonctionnaires, tandis que les commissaires des ministères de l'Éducation et du Commerce occupaient des positions subalternes au sein de leurs ministères respectifs<sup>32</sup>.

À la fin des années 1960, l'historien de l'éducation David Rubinstein avait déjà souligné le caractère intrinsèquement biaisé des conclusions du rapport publié par les commissaires, celles-ci trahissant essentiellement le point de vue conservateur du ministère de l'Intérieur : « Si les commissaires avaient eu tendance à sous-estimer la gravité du problème posé par le travail des écoliers, leur opinion n'était pas partagée par de nombreux témoins<sup>33</sup> ».

Toutefois, si le ministère de l'Intérieur semble avoir bel et bien pesé sur les conclusions de la Commission de 1901, la question de savoir comment et jusqu'à quel point cela a pu être le

---

<sup>28</sup> Report of the Inter-Departmental Committee, *op. cit.*, p. 20.

<sup>29</sup> Hansard, House of Commons Debates, 4th March 1903, vol. 118. Le ministre de l'Intérieur omet d'ailleurs d'attribuer le mérite de ce projet de loi à (feu) Edith Hogg, ce que Sir John Gorst ne manque pas de lui rappeler au cours de la séance.

<sup>30</sup> Frederick Keeling, *Child labour in the United Kingdom. A study of the development and administration of the law relating to the employment of children*, London, 1914, p. 56-57.

<sup>31</sup> Stephen Cunningham, « Child Labour in Britain 1900-1973 », Thèse, University of Central Lancashire, 2000, p. 55-56. Stephen Cunningham a émis cette hypothèse à la lecture des archives du ministère de l'Intérieur, notamment celles de la correspondance entre les ministères de l'Intérieur et de l'Éducation.

<sup>32</sup> *Ibid.*, p. 56-58.

<sup>33</sup> David Rubinstein, *School Attendance in London, 1870-1904: A Social History*, University of Hull, 1969, p. 72. « If the Committee [of 1901] did not think that the problem of wage-earning children was a serious one, however, their opinion was not shared by many of the witnesses. »

## Le travail des enfants en secteur informel (Angleterre, 1900)

cas n'a, à notre connaissance, pas été examinée jusqu'à présent. Aussi avons-nous entrepris de disséquer cette enquête, analysant tout d'abord l'échantillon des témoins choisis et comparant ensuite de manière systématique le procès-verbal de chaque témoignage avec le résumé de quelques lignes qui en est fait dans le *Summary of Evidence*<sup>34</sup> en ouverture du volume dédié aux procès-verbaux et aux annexes<sup>35</sup>.

### LE CHOIX DES TÉMOINS

La Commission mène des auditions à Londres pendant vingt-sept jours (répartis sur six mois), au cours desquels cent-vingt-huit personnes sont invitées<sup>36</sup> à témoigner.

Comme illustré par le graphique ci-après (Figure 1), les témoins proviennent d'horizons très divers : représentants élus des autorités locales, c'est-à-dire membres de conseils municipaux ou de *School Boards* (Conseils Scolaires), policiers de tout grade, ecclésiastiques, instituteurs, directeurs et inspecteurs d'écoles, *School Attendance Officers* (agents en charge du contrôle de l'assiduité scolaire). Ont également voix au chapitre le principal syndicat d'enseignants, le *National Union of Teachers (NUT)* ainsi que des groupes de pression et associations en faveur des droits des enfants. Ainsi, quatre membres du *Committee on Wage-Earning Children (CWEC)* sont appelés à témoigner en leur nom, de même que le directeur de la *National Society for the Prevention of Cruelty to Children (NSPCC)*. Enfin, un certain nombre d'associations défendant les intérêts des employeurs sont présentes, comptant pour 18 % des témoins.

On peut relever que les principaux intéressés, à savoir les écoliers des classes populaires et leurs parents, ne sont pas appelés à témoigner. Toutefois, quelques témoins sont issus de familles pauvres et disent avoir travaillé étant enfants. En outre, près de la moitié des témoins appartiennent à la sphère de l'éducation, véritable vivier de la pensée progressiste. Enfin, remarquons qu'une douzaine de femmes figurent parmi les témoins, soit un peu moins de 10% de l'ensemble.

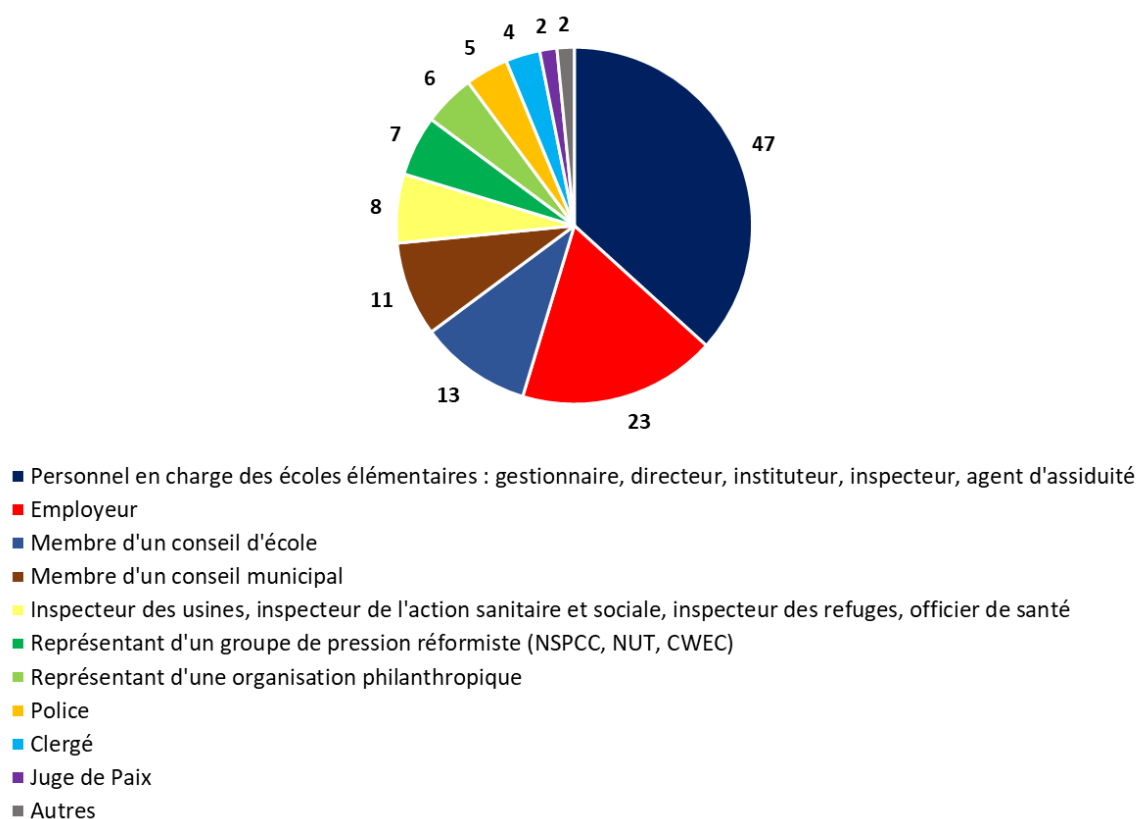
---

<sup>34</sup> En français : Résumé des procès-verbaux.

<sup>35</sup> Minutes of Evidence taken before the Inter-Departmental Committee, *op. cit.*, p. vii.

<sup>36</sup> Les commissions d'enquête royales, parlementaires et gouvernementales ne disposent pas de pouvoir de coercition en Grande-Bretagne.

## Le travail des enfants en secteur informel (Angleterre, 1900)

Figure 1 - Profession (ou qualité) des 128 témoins de l'*Inter-Departmental Committee on the Employment of School Children, 1901*

D'un point de vue de la couverture géographique, l'enquête se concentre sur la capitale ainsi que sur trois grandes villes du centre ou du nord de l'Angleterre, à savoir Birmingham, Manchester et Liverpool : 80% des témoins proviennent ainsi de ces quatre grandes agglomérations. Les villes petites et moyennes ainsi que les campagnes ne sont pas totalement oubliées puisque quelques représentants des régions rurales et du secteur agricole sont aussi convoqués. Tous font le déplacement jusqu'à Londres.

Les personnes interrogées sont également invitées à produire des documents permettant d'asseoir ou de compléter leur témoignage, comme des relevés de statistiques, des notes de synthèse ou des descriptions détaillées des types d'emplois occupés par les écoliers<sup>37</sup>.

À première vue, les témoins semblent donc constituer un échantillon relativement représentatif et avoir été choisis de manière à offrir une réelle variété de points de vue sur la question du travail des écoliers. Voyons à présent si cette diversité d'opinions a pu s'exprimer au

<sup>37</sup> Tous ces documents, au nombre d'une cinquantaine, sont disponibles en annexe du deuxième volume consacré à cette enquête.

## Le travail des enfants en secteur informel (Angleterre, 1900)

cours des auditions et, le cas échéant, dans quelle mesure et de quelle manière elle est ensuite estompée par les rapporteurs de la Commission au moment de la rédaction de leurs conclusions.

## LA RÉDACTION DU RAPPORT

Du caractère partiel et partial du *Summary of Evidence*

Les cent-vingt-huit procès-verbaux ayant été comparés au résumé qui en est fait dans le *Summary of Evidence*, les résultats de cette comparaison ont été ensuite tabulés de manière à faire apparaître le degré de fiabilité, selon nous, du résumé, ainsi que l'opinion de chacun des témoins à propos du travail des écoliers. Le tableau ci-dessous répertorie les vingt premiers d'entre eux :

Figure 2 - Comparaison des procès-verbaux de l'*Inter-Departmental Committee on the Employment of School Children*, 1901 et de leur résumé (détail)

	Témoïn	Profession (ou qualité)	Lieu de résidence	Degré de fiabilité du résumé	Opinion sur un travail "modéré" des écoliers
1	Mr Sir Charles Elliott	Membre du conseil d'école	Londres	Moyen	Positive
2	Mr Richmond	Inspecteur des usines en chef	Division NW	Moyen	Positive
3	Mr Eichholz	Inspecteur des écoles	Londres	Moyen	Mitigée
4	Mr Mundella	Membre du <i>Committee on Wage-Earning Children</i>	Londres	Satisfaisant	Négative
5	Mr Macnamara	Membre du conseil d'école	Londres	Satisfaisant	Négative
6	Mr Sullivan	Agent d'assiduité scolaire	Londres	Moyen	Négative
7	Mr C. Edwards	Agent d'assiduité scolaire	Londres	Satisfaisant	Mitigée
8	Mr Hetherington	Agent d'assiduité scolaire	Londres	Satisfaisant	Mitigée
9	Mr W. South	Agent d'assiduité scolaire	Londres	Moyen	Négative
10	Mr McQuown	Agent d'assiduité scolaire	Londres	Moyen	Négative
11	Mr E.J. Fooks	Directeur d'école	Londres	Moyen	Négative
12	Mrs Nickless	Directeur d'école	Londres	Satisfaisant	Mitigée
13	Mr Neal	Membre de la <i>Christian Social Union Settlement House</i>	Londres	Satisfaisant	Mitigée
14	Mr Davies	Agent d'assiduité scolaire	Londres	Satisfaisant	Mitigée
15	Mr Crutchley	Agent d'assiduité scolaire	Londres	Satisfaisant	Mitigée
16	Mr Griffith	Agent d'assiduité scolaire	Londres	Moyen	Négative
17	Mrs Desprelles	Directeur d'école	Londres	Moyen	Négative
18	Mr Foster	Directeur d'école	Londres	Satisfaisant	Mitigée
19	Mr Wilks	Instituteur	Londres	Satisfaisant	Mitigée
20	Mr Eves	Membre de la <i>Christian Social Union Settlement House</i>	Londres	Moyen	Négative

## Le travail des enfants en secteur informel (Angleterre, 1900)

De ce tableau nous tirons deux conclusions.

Premièrement, sur les cent-vingt-huit témoignages, il semble qu'au moins un tiers d'entre eux n'aient pas été résumés correctement dans le *Summary of Evidence*. Des points importants sont très fréquemment omis, ne permettant pas d'évaluer à leur juste mesure les effets néfastes du travail des écoliers sur leur santé, leur scolarité ou sur les perspectives d'emploi des adolescents. Un témoignage, celui du médecin et inspecteur des écoles du district de West Lambeth à Londres est assez révélateur de la manière avec laquelle ce glissement des procès-verbaux au résumé s'opère. Voici ainsi ce que répond le Dr. Eicholz à la question qui lui est posée à propos des conséquences du travail des écoliers : « Le cas des filles est plus sérieux que celui des garçons. Leur travail est avilissant et entraîne un vieillissement prématuré<sup>38</sup>. » Puis, à la question portant sur l'éventuel caractère bénéfique d'un emploi à ciel ouvert pour les garçons, il répond : « Mon avis est que presque tous ces emplois ne peuvent que s'avérer malsains. Le garçon se trouve constamment exposé aux éléments, sans parler des influences délétères de la rue<sup>39</sup>. » Or, voici ensuite comment cette déposition est résumée dans le *Summary of Evidence* : « Au sujet des garçons, le travail qu'ils effectuent n'est pas nocif dans la majorité des cas et leur est fréquemment salutaire. Pour les filles c'est différent<sup>40</sup>. »

Par ailleurs, lorsque des remèdes radicaux sont proposés par les témoins, ils ne sont que très rarement repris dans le résumé. Ainsi, deux experts font des propositions concrètes pour remédier au travail industriel à domicile des écoliers et en particulier au travail domestique éreintant des petites filles : l'inspectrice du travail en chef, Adelaide Anderson, une spécialiste en matière de législation, et James Ramsay Macdonald, Secrétaire du Comité représentatif travailliste (*Labour Representation Committee*), précurseur du parti travailliste, et représentant du *Committee on Wage-Earning Children*. Ils demandent tous deux l'abrogation de la section 98 du *Factory and Workshop Act 1878*, selon laquelle les inspecteurs du travail n'ont pas le droit d'entrer dans les ateliers domestiques dans lesquels le travail est intermittent, ce qui en pratique s'avère très difficile à déterminer<sup>41</sup>. Or, leur proposition ne figure pas dans le résumé des procès-verbaux, et le rapport n'en fera pas mention non plus, ce qui restreint considérablement la probabilité qu'elles

---

<sup>38</sup> Minutes of Evidence taken before the Inter-Departmental Committee, *op. cit.*, p. 8. Q. 250, « *The case of the girls is more serious than that of the boys. [...] The work is degrading and makes the child prematurely old.* »

<sup>39</sup> *Ibid.*, p. 9. Q. 284, « *I think they [outdoor occupations for boys] are almost bound to be unhealthy. The boy is constantly exposed to the elements, to say nothing of the evil influences of the street.* »

<sup>40</sup> *Ibid.*, p. vii. « *As regards boys, the labour they do is not harmful in the majority of cases, and is frequently beneficial. The case of girls is different.* »

<sup>41</sup> *Ibid.*, p. 237, Q. 9923 ; p. 239, Q. 10020-10023 ; p. 467, Appendix n°48 (Adelaide Anderson) ; p. 109, Q. 5036, (J. R. Macdonald).

## Le travail des enfants en secteur informel (Angleterre, 1900)

viennent à la connaissance du législateur par la suite. Un autre témoin propose explicitement d'apporter une aide financière aux parents afin qu'ils puissent se dispenser du travail de leurs enfants en dehors des heures d'école. C'est un directeur d'école de Londres, M. Thompson<sup>42</sup>. Mais, là-encore, son idée n'est reprise ni dans le résumé des témoignages, ni dans le rapport : « *That would open a very wide door*<sup>43</sup>. » lui répond le commissaire du ministère du Commerce.

Deuxièmement, le résumé ne permet pas toujours de bien appréhender l'opinion des témoins sur le travail des écoliers. On se contente souvent de reprendre leurs modestes propositions de réforme mais sans préciser qu'elles constituent un pis-aller selon eux. Or, sur les cent-vingt-huit témoins, vingt-neuf seulement sont de fervents partisans du travail des écoliers (et parmi ces personnes il y a, sans surprise, vingt-trois employeurs ou représentants d'associations d'employeurs). Cinquante-et-un témoins jugent ce travail acceptable à condition qu'il reste le plus limité possible et trente-six se prononcent en faveur d'une prohibition, tout en concédant à regret que cela ne soit pas envisageable dans l'immédiat. Enfin, une douzaine de témoins ne formulent pas d'opinion sur le travail des écoliers (en général parce que les questions qui leur sont posées ne les invitent pas à le faire), ou se contentent d'en condamner un aspect seulement (notamment celui des vendeurs de rue, les *street-traders*). Si l'on retire de l'équation les témoins sans opinion et les employeurs qui se trouvent dans une position de conflit d'intérêt évidente, alors 40% des témoins ont une objection de fait ou de principe au travail des écoliers. Or, près des deux tiers de ces témoins-là voient leurs propos en partie édulcorés dans le résumé des procès-verbaux.

### Des procès-verbaux au rapport : petits arrangements avec la vérité

Indépendamment du fait que les témoignages soient souvent résumés de manière tendancieuse dans le *Summary of Evidence*, les auteurs du rapport n'hésitent pas à minorer fortement le nombre d'opposants au travail des écoliers, comme en témoigne cet extrait :

Nous sommes par conséquent parvenus à la conclusion que ce qui est requis n'est pas l'interdiction complète du travail des écoliers mais sa réglementation, et en cela nous nous trouvons en substance d'accord avec tous les témoins qui ont apporté leur déposition : même les deux ou trois témoins qui se sont prononcés contre toute forme de travail effectuée par des enfants en âge d'aller à l'école ont reconnu le caractère davantage idéal que réalisable de leurs vues<sup>44</sup>.

<sup>42</sup> *Ibid.*, p. 54, Q. 2444-2447 (M. Thompson).

<sup>43</sup> On pourrait traduire cela par : « Cela ouvrirait un boulevard. »

<sup>44</sup> Report of the Inter-Departmental Committee, *op. cit.*, p. 20. Le texte original est le suivant : « *We have come*

## Le travail des enfants en secteur informel (Angleterre, 1900)

De la même manière, il est écrit dans le rapport que : « Beaucoup de cas ont été portés à notre connaissance montrant que les garçons cherchent souvent eux-mêmes du travail et prennent plaisir à travailler<sup>45</sup>. » Or, il ne semble y avoir guère plus de deux ou trois témoignages selon lesquels les enfants aiment travailler et le font parfois de leur propre initiative<sup>46</sup>. En outre, cela est parfois nuancé un peu plus loin dans ces mêmes témoignages<sup>47</sup> ou contredit par d'autres témoins<sup>48</sup>. Contrairement à ce qui est dit dans le rapport, lorsque d'autres alternatives s'offrent à eux, comme de jouer dans parc, ou lorsqu'ils n'ont pas besoin de subvenir aux besoins de leur famille, les écoliers préfèrent dans l'ensemble s'abstenir de travailler. On peut voir au passage que seuls les garçons font l'objet de ce commentaire, étant entendu que les filles sont presque toutes confinées à la sphère domestique.

Enfin, les conclusions du rapport tendent à minimiser les dommages occasionnés par le travail des écoliers. En revanche, les commissaires s'attardent sur les avantages qu'il y a pour un enfant à exercer un emploi rémunéré régulier « modéré » en dehors des heures d'école, c'est-à-dire ne dépassant pas vingt-cinq heures hebdomadaires entre six heures du matin et neuf heures du soir : « Les enfants peuvent sans que, d'après nous, cela ne leur porte préjudice, être employés de diverses manières entre 20 et 25 heures par semaine en plus de leurs heures d'école<sup>49</sup>. » On voit bien au passage comment les problèmes que soulèvent certains types d'emploi et notamment l'exploitation des filles sont oblitérés par les mots « de diverses manières ».

En dépit de la variété des profils des personnes invitées à témoigner dans le cadre de cette Commission interministérielle sur le travail des écoliers, le rapport des commissaires est loin de refléter avec fidélité la diversité des avis exprimés. Il fait au contraire, sous couvert d'objectivité, la part belle aux arguments les plus conservateurs. Certes, qu'un rapport d'enquête officiel soit instrumentalisé à des fins politiques est classique. Les commissions d'enquête publiques, tout particulièrement celles nommées par le gouvernement, peuvent bien servir, selon

---

*therefore to the conclusion that what is required is not the total prohibition of school child labour but its regulation, and in this we are in substantial accord with all the witnesses who gave evidence : even the two or three witnesses who deprecated any labour done by children of school age admitted that their view was rather ideal than practicable. »*

<sup>45</sup> *Ibid.*, p. 19. « Many cases have come to our knowledge which show that the boys often themselves seek the work and enjoy it. »

<sup>46</sup> Minutes of Evidence taken before the Inter-Departmental Committee, *op. cit.*, p. 94, Q. 4396, (Rév. W. Gardner Waterman, Kent) ; p. 185, Q. 7762 (C. H. Wyatt, Conseil Scolaire de Manchester).

<sup>47</sup> *Ibid.*, p. 185, Q. 7763 (C. H. Wyatt, Conseil Scolaire de Manchester), p. 35, Q. 1415 (Mme Nickless, Directrice d'une école élémentaire publique à Notting Hill).

<sup>48</sup> *Ibid.*, p. 222, Q. 9114 (R. Bate, juge de paix, Cheshire).

<sup>49</sup> Report of the Inter-Departmental Committee, *op. cit.*, p. 23. « Children may, we believe, without injury work in many occupations from 20 to 25 hours a week in addition to their school hours. »



## Le travail des enfants en secteur informel (Angleterre, 1900)

la célèbre formule que l'on prête à Georges Clemenceau, à « enterrer un problème », mais aussi par exemple à « désamorcer un sujet prêtant à controverse ou à légitimer une décision déjà prise<sup>50</sup> ». Toutefois, ce qui frappe dans le cas de cette commission parlementaire de 1901, c'est l'ampleur de la distorsion entre les procès-verbaux et le résumé qui en est fait, non seulement dans le *Summary of Evidence*, mais aussi dans le rapport lui-même. Nous avons en effet montré que les deux tiers des témoignages des partisans d'une vraie réforme ont été expurgés de leurs propos les plus critiques et de leurs propositions les plus progressistes, mettant au passage en lumière le *modus operandi* des rapporteurs.

On peut alors se demander si lors des débats parlementaires qui s'ensuivent autour de l'*Employment of Children Bill* de 1903 (projet de loi sur le travail des enfants), les députés réformistes n'ont pas seulement lu le rapport et les résumés des procès-verbaux mais aussi les procès-verbaux eux-mêmes. Il semble que certains l'aient fait, comme en témoigne une brève passe d'armes entre deux députés lors de la séance de la Chambre des Communes du 3 juillet 1903. Un député conservateur et opposant à la réforme se réfère ainsi à l'enquête de 1901, affirmant que si les témoins prônaient davantage de régulation de la vente ambulante (*street trading*), ils ne se prononçaient pas en faveur d'une prohibition. Et c'est effectivement ce qui ressort du résumé des témoignages. Mais un autre député, partisan de la prohibition de cette forme de travail, dément immédiatement ces assertions, s'appuyant avec justesse sur les procès-verbaux<sup>51</sup>.

Le premier enseignement de cette enquête est donc qu'il est impératif de lire l'intégralité des procès-verbaux d'une enquête ministérielle mais peut-être aussi royale ou parlementaire. Cependant, la possibilité que d'autres rapports d'enquêtes publiques de cette époque soient eux aussi le résultat d'un processus éminemment sélectif constitue un réel défi pour l'historien. En effet, si les procès-verbaux et annexes de l'enquête que nous avons étudiée ne font que cinq cents pages environ, ce n'est pas le cas de nombreuses autres enquêtes sociales de cette période dont le nombre de pages de procès-verbaux se compte en milliers<sup>52</sup>.

D'autres points peuvent être soulevés à propos de cette enquête, sur le fond comme sur la forme. Sur le fond, elle constitue une mine d'informations non seulement sur le travail et les conditions de vie des enfants au tournant du siècle mais aussi, de manière implicite, sur la manière

---

<sup>50</sup> Timothy J. Cartwright, *Royal commissions and departmental committees in Britain*, op. cit., p. 84.

<sup>51</sup> Hansard, House of Commons Debates, 03 July 1903, vol. 124, Sir Francis Powel (conservateur) versus Harold Tennant (libéral).

<sup>52</sup> Oz Frankel, *States of inquiry: Social investigations and print culture in nineteenth-century Britain and the United States*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2006, p. 68. Oz Frankel rappelle ainsi que la *Royal Commission on Labour* nommée en 1891 donne lieu à des publications s'étalant sur soixante-sept volumes et la *Royal Commission on the Poor Laws* de 1909 à cinquante-sept volumes.

## Le travail des enfants en secteur informel (Angleterre, 1900)

dont le travail des écoliers était perçu par les classes supérieures et, avec le recul du temps, par des fils d'ouvriers étant parvenus à se hisser dans la classe moyenne.

Il est certes toujours difficile d'évaluer le degré de bonne foi et de compétence des témoins. Mais l'amateurisme de certaines personnes occupant des positions haut-placées dans l'administration est patent. Certaines sont parfois incapables de répondre à des questions portant sur le coût de la vie : Sir Charles Elliott, membre du *School Board* de Londres, ignore combien il en coûte de nourrir un garçon. D'autres ont tendance à avancer des arguments dépourvus de tout fondement scientifique, à propos des questions de santé notamment.

Enfin, même lorsque le diagnostic est correctement posé quant aux retombées physiques et morales du travail des écoliers, il n'apparaît pas nécessairement opportun d'y porter remède, comme l'illustre la suite du témoignage du Dr. Eicholz cité plus haut :

Vous dites que vous ne pensez pas que l'on puisse faire quoi que ce soit pour enrayer le travail excessif des enfants dans les ateliers domestiques. Pourquoi ?

- La question est de savoir si cela est souhaitable. Dans certains cas, cela serait fâcheux, comme, par exemple, dans le cas où avec l'aide des enfants, une famille peut subvenir à son entretien alors que sinon des fonds publics pourraient devoir lui être alloués<sup>53</sup>.

Finalement, le principal obstacle à une réglementation drastique et uniforme à l'échelle nationale du travail des écoliers au tournant du XX<sup>e</sup> siècle est peut-être moins d'ordre moral ou sécuritaire que, plus prosaïquement, d'ordre financier.

*Béatrice ROBIC*

Thèse : « 'Where Are the Children ?': The Long Decline of Child Labour in England and Wales (1870-1914) », sous la direction de Fabrice Bensimon.

---

<sup>53</sup> Minutes of Evidence taken before the Inter-Departmental Committee, op. cit., p. 8, Q. 272. « You said you don't think anything can be done for checking the over-employment of children in domestic workshops. Why? » « The question is whether it is desirable. In certain cases it would be hard lines, as, for instance, where, with the aid of the children's help, a family may be enabled to maintain itself where otherwise provision might have to be made from public sources. »